

que deux dépositions contradictoires, et le peuple juif acquitta l'accusée ; un peuple chrétien ne devrait-il pas porter un jugement semblable, où il trouve dix dépositions, dont il n'y en a pas deux de semblables ? Cependant les protestants ont avoué eux-mêmes qu'il n'est pas possible de désigner le temps et le lieu de la naissance de l'Eglise catholique, cette naissance ayant eu lieu *en secret et graduellement*, l'ivraie n'ayant été remarquée que lorsque les hommes se réveillèrent de leur sommeil, à l'époque de la *réforme*. A cela nous répondrons que les hérésies ne se formèrent non plus que graduellement, et quoiqu'elles n'attaquassent en général qu'un seul dogme, elles n'en furent pas moins promptement reconnues ; comment serait-il donc possible que l'on ne remarquât pas la naissance d'une secte qui, s'il faut en croire les protestants, introduisit une foule de dogmes, de lois et d'usages nouveaux, en opposition directe avec l'Eglise Apostolique ? Dix siècles se seraient écoulés avant qu'un seul évêque remarquât que l'Eglise apostolique avait disparu, et que ceux qui prétendaient la former n'avaient rien de commun avec elle, qu'un nom indigne ment usurpé ? Cela n'est pas croyable. Il aurait fallu pour que cela arrivât que tous les évêques et tous les prêtres, tous les laïques pieux et zélés, tous les savants fussent frappés d'aveuglement ; il aurait fallu que Dieu lui-même dormît, et que le Rédempteur eût oublié sa promesse : Je serai toujours avec vous jusqu'à la consommation des siècles. Telles sont les absurdités qu'il faut admettre quand on cherche à prouver qu'il fut un temps où il n'y avait point d'Eglise catholique.

La position de l'Eglise catholique, quand à l'université sous le rapport des personnes est bien différente. Elle annonce verbalement la parole qu'elle a reçue, et n'exige point des hommes qu'ils la découvrent eux-mêmes, à l'aide de pénibles recherches dont il n'y a qu'une petite partie du genre humain qui soit capable. Il n'est donc pas nécessaire d'étudier largement plusieurs sciences différentes, pour arriver à la possession de la vérité dans l'Eglise catholique, l'homme du peuple peut être aussi conséquent dans sa croyance que le professeur à l'Université. Cette religion est faite pour tous les rangs, pour tous les sexes, pour tous les peuples, y compris ceux dans la langue desquels la Bible n'a pas encore été traduite, et elle possède par conséquent le signe de l'universalité sous le rapport des individus.

Répression du mal

Il y a un devoir de charité spirituelle qui oblige en conscience le patron, dans la mesure que permet la sagesse, à proscrire, empêcher et réprimer le mal, lors même qu'il ne nuirait qu'à son auteur. Nul n'a le droit et ne doit être laissé libre de mal faire, pas plus que de se suicider.

Mais le devoir de la répression est beaucoup plus grave et plus impérieux quand le mal revêt un caractère de scandale, et peut devenir une occasion prochaine de ruine spirituelle pour les autres ouvriers.

Le patron est obligé de proscrire le blasphème et l'impiété, car il est de droit élémentaire que le culte de Dieu et la religion, qui enseignent à l'homme ses devoirs, doivent être protégés contre les insultes et les outrages, et que l'on ne doit pas permettre aux ouvriers de chercher à ébranler la foi et les pratiques pieuses de leurs camarades.

C'est un devoir rigoureux pour le patron d'interdire dans son usine les mauvais livres et les mauvais journaux, du moment qu'il en a la possibilité. Il ne doit jamais permettre de les y vendre et de les y distribuer.

Alors même qu'ils ne troublent pas l'ordre, il ne peut tolérer en aucune façon les discours contre la morale, la religion ou l'autorité. C'est une obligation pour lui de proscrire les doctrines impies et révolutionnaires, les conversations licencieuses, les paroles obscènes, la moquerie irréligieuse, en un mot tout ce qui, dans les paroles, peut blesser les droits de Dieu, vicier l'esprit et corrompre le cœur des ouvriers.

L'expérience démontre tous les jours que, si les mesures de vigilance les plus rigoureuses suffisent au strict accomplissement du devoir imposé par la conscience, elles ne sont pas toujours efficaces. Le mal germe de lui-même depuis le péché originel ; il s'associe naturellement, et les passions forment bien vite une société coopérative dans l'usine ou l'atelier. D'où il suit que, pour lutter avec succès contre les dangers de l'atelier, les meilleurs moyens sont insuffisants sans l'association religieuse.

PROTECTION DU BIEN

Le patron est tenu, par la charité, de travailler à corriger les vices de ses ouvriers, à les ramener à la foi et aux pratiques religieuses. Il remplit à leur égard des devoirs analogues à ceux du père envers ses enfants, dans la mesure de l'autorité que Dieu lui a donnée sur eux.